



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 juin 2017**

DELIBERATION N° 106/ 6/2017 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONTBETON

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2017.

Présents Titulaires : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Thierry DEVILLE à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Christian MOULIS, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Rodolphe PORTOLES à Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Monique VALAT à Annie GUILLOT.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Pierre BONNEFOUS, Aline CASTILLO, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bilan triennal de la période 2014-2016.

Considérant les obligations de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiée par la loi du 11 décembre 2001, et par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Considérant les obligations de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Montbeton et de résorber son déficit.

Considérant la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, la ville et le Grand Montauban permettant de répondre à la définition de l'article 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social.

La commune de Montbeton souhaite s'engager de manière volontaire dans un Contrat de Mixité Sociale. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. Les obligations légales à atteindre en 2025 sont fixées à 20% de logements locatifs sociaux / nombre de résidences principales.

Ce contrat de Mixité Sociale couvre la période 2017-2022. Il se décline en 9 articles qui abordent les thèmes suivants :

- Article 1 : Rappel des objectifs de production de logements locatifs
- Article 2 : Volet opérationnel et programmatique
- Article 3 : Traitement particulier de la vacance
- Article 4 : Volet foncier
- Article 5 : Volet urbanisme réglementaire
- Article 6 : Volet parc privé
- Article 7 : Volet financier
- Article 8 : Volet sécurisation des parcours résidentiels
- Article 9 : Suivi du Contrat de Mixité Sociale.

Vu le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Montbeton annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de la commune de Montbeton en date du 6 juin 2017,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 20 juin 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale conclu entre le GMCA, la Ville de Montbeton et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale conclu entre le GMCA, la Ville de Montbeton et l'Etat, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 JUIL. 2017

De sa publication le :

06 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 juin 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

